

# RÈGLEMENT DE L'EUROSTAND

- 1° Le Stand est ouvert :
- |             |                   |   |
|-------------|-------------------|---|
| le mercredi | de 11 à 22 heures | (de 18 à 22 h tir air comprimé 10 M uniquement) |
| le jeudi    | de 11 à 18 heures | le samedi de 10 à 18 heures                     |
| le vendredi | de 11 à 18 heures | le dimanche de 10 à 18 heures                   |
- 2° Les personnes admises à pénétrer sur le Stand sont tenues de se conformer aux prescriptions du présent Règlement et aux consignes particulières, **sous peine de sanction, voir § 9.**
- 3° L'accès aux pas de tir est autorisé pour les personnes **titulaires d'une licence de Tir fédérale** délivrée par la S.T.E.L. ou **détenant une Carte d'utilisateur de l'EUROSTAND** pour l'année en cours (année liée à la définition fédérale, pour le moment du 1<sup>er</sup> septembre-31 août). Enfin, elles doivent **porter obligatoirement la licence S.T.E.L. ou le badge** utilisateur. L'accès est possible à tout tireur membre de la FFTir ou autre Fédération avec justificatif d'assurance moyennant une redevance journalière, un badge spécial lui étant confié pour la journée.
- 4° Toute personne se rendant sur un pas de tir (tireur ou autre) doit obligatoirement s'inscrire, avant de pénétrer sur les pas de tir, sur le cahier de présence mis à sa disposition à l'entrée du stand. **La non observation de ce point entraîne l'exclusion immédiate du pas de tir pour la journée.**
- 5° Les tireurs ne peuvent utiliser que les armes autorisées, c'est-à-dire :
- à 10 m (pas de tir A) : armes à air comprimé ou CO2, cal. 4,5 mm, 10 joules max.
  - à 25 m (pas de tir B) (utilisation exclusive d'armes de poing ou armes utilisant les munitions « armes de poing ») :
    - aux postes 1 à 20 (entraînement) : cal .22 à 50 (balles plomb, cuivrées ou chemisées) calibre max .500 Smith & Wesson
    - aux postes 21 à 40 (championnats) : cal .22 à 50 (balles plomb, cuivrées ou chemisées) calibre max .500 Smith & Wesson
    - aux postes 41 à 60 (gongs métalliques) : cal .22 à .357 Mag ou .45 ACP . **les calibres .44, 460 ou 500 SW sont interdits.**
    - aux postes 61 à 75 (postes vitesse) : **cal .22 Short ou LR exclusivement**
  - à 50 m (pas de tir C1, Sius HS25) : **cal .22 LR uniquement**
  - à 50 m (pas de tir C2 (CM1 et CM2), rameneurs) :  
**Carabine ou pistolet cal .22 LR uniquement**
  - aux pas de tir à 100 m (D) et 200 m (E) :
    - tous les calibres jusqu'au calibre .338 Lapua Magnum, un support approprié permet le tir à 50 M sur le pas de tir 100 M, support à fournir par vos soins. **L'utilisation de fusil de chasse à canon lisse ou rayé n'est plus autorisée.**
- 6° **Les balles à noyau acier sont interdites, ainsi que les cartouches de chasse.**
- Le tir doit s'exercer uniquement sur cibles papier, silhouettes métalliques ou toutes cibles officielles de la FFTir  
**Le tir en rafale est interdit.**
- Le tir aux distances intermédiaires entre 10, 25, 50, 100 et 200 mètres est interdit sauf dans l'exercice d'une discipline FFTir sur le pas de tir approprié (Silhouettes Métalliques par exemple au pas de tir 100 ou 200 mètres, Bench Rest 50 m,(22 lr)100 m ou 200 m).
- Toute dégradation sera facturée à son auteur.**  
**L'utilisation de cales «bricolées », cailloux, morceaux de bois pour faire tenir le porte cible est interdite sur les pas de tir 100 et 200 M**
- La S.T.E.L. met à la disposition de ses utilisateurs des armes à air ou de calibre .22 lr. Ces dernières doivent être restituées en bon état, sinon le tireur devra supporter les frais de réparation.
- 7° **Règles générales de sécurité**
- Une arme doit **toujours** être considérée comme chargée ; elle ne doit **jamais** être dirigée vers quelqu'un.  
Au pas de tir, elle doit toujours être dirigée vers les cibles, même dans sa housse ou mallette.  
**Lorsque l'arme est posée, la culasse doit être laissée ouverte ou barillet basculé, ne plus contenir de munitions et un drapeau de sécurité engagé dans la chambre.**
  - Une arme ne doit être chargée ou manipulée qu'**au pas de tir**. Elle ne doit être transportée dans l'enceinte de l'EUROSTAND que dans les conditions fixées par la réglementation.
  - Toute manipulation d'arme en dehors des pas de tir **est interdite**.
  - En cas d'interruption du tir, l'arme doit être mise en sécurité.
  - Le port de protections auditives est obligatoire aux pas de tir à 25, 50, 100 et 200 mètres, les protections des yeux sont recommandées.
  - Une arme ne doit jamais rester sans surveillance. Il est interdit, en tous lieux, de manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire.
  - Il est interdit de fumer ou vapoter sur les pas de tir, y compris dans les zones réservées aux spectateurs et à la circulation.
  - Le tir sur boîtes en carton fabrication maison, canettes, bouteilles est interdit.
  - La pratique du tir par des mineurs est soumise à la réglementation FFTir, et n'est autorisé qu'en calibre 0.177 (4.5) air comprimé ou .22 LR
- 8° **Règles particulières**
- Une discipline librement consentie dans l'intérêt de tous doit être observée à l'égard des autres tireurs, du personnel de la S.T.E.L. et des dirigeants de la S.T.E.L.
- On évitera de gêner les tireurs en faisant du bruit ou en les dérangeant de quelque manière que ce soit. Les discussions doivent se faire hors des pas de tir.
- Les accompagnants (famille ou invités) ne doivent en aucun cas passer les rampes métalliques séparant le public de la zone de tir. Les pas de tir sont réservés aux tireurs.
- Il est interdit à toute personne, sous peine de sanction, de toucher aux commandes du chauffage.  
Les locaux et le matériel doivent être respectés.
- Les tireurs doivent penser à arrêter l'éclairage lorsqu'ils quittent le pas de tir et **nettoyer leur poste de tir.**  
**il est de bon ton de fermer les rideaux métalliques lors de votre départ.**
- Les parents sont priés de surveiller leurs enfants et de les aider à observer le Règlement.  
Le stationnement des voitures est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.

## 9° Responsabilité

La S.T.E.L. décline toute responsabilité pour tout accident qui surviendrait à la suite de l'inobservation des directives ci-dessus énumérées, ainsi que pour tout accident non couvert par les assurances de la Fédération Française de Tir ou des assureurs étrangers.

Elle se réserve de droit, le cas échéant, de prendre les sanctions appropriées, notamment en cas de non observation du règlement :

- exclusion définitive de l'EUROSTAND, sans remboursement des sommes versées
- poursuites civiles et pénales.

Remarques particulières :

- **10 M** seul le tir au plomb de 4.5 mm par des armes à air ou CO2 d'un maximum de 10 joules est autorisé.
- **25 M** - Gongs : il y a 4 postes de 5 gongs montés en permanence. Si le nombre de tireurs le permet, l'on peut utiliser 10 gongs **au maximum** mais en se positionnant en face du groupe tiré. **Les calibres .44 mag, 460 et 500 sw sont interdit**  
Pour l'ensemble du 25 m : la traversée de l'herbe est formellement interdite. Il faut utiliser les couloirs d'accès.
- **50 M** : l'utilisation du seul calibre .22 lr est autorisée. Exclusion du club sinon.  
Pour l'ensemble du 50 m : la traversée de l'herbe est formellement interdite. il faut utiliser les couloirs d'accès.
- **Pas de tir 100 et 200 M :**  
**il est obligatoire d'utiliser le système de signalisation mis en place pour permettre un accès aux cibles plus sécurisé.**  
**La consigne d'utilisation du système est affichée à côté des boitiers.**  
la S.T.E.L. décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes !
- **100 M** : (particularités)  
Tir autorisé à 50 M (4 postes) sur supports accrochés sur les barres des 4 postes 26 à 29. Attention, seule une cible C50 et un support approprié sont autorisés à cette distance. Le centre de la cible doit être au maximum à 40 cm sous la barre.  
A la distance de 100 M, pour pouvoir poser un porte-cible, les trous ont une dimension de 50 x 50 mm ; la cible doit avoir son centre à au moins 1 M du sol.  
Il est absolument proscrit d'utiliser des cailloux ou des morceaux de bois pour caler le pied du porte-cible.  
Une exclusion d'un mois du stand peut être prononcée en cas de non respect de cette consigne.  
Seuls les tirs en Silhouettes Métalliques sont autorisés à toutes les distances.  
Pour l'ensemble du 100 m : **la traversée de l'herbe est formellement interdite**, l'accès aux cibles se faisant par le chemin à droite du stand.
- **200 M** : (particularités)  
A la distance de 200 M, pour pouvoir poser un porte-cible, les trous ont une dimension de 50 x 50 mm ; la cible doit avoir son centre à au moins 1 M du sol.  
Il est absolument proscrit d'utiliser des cailloux ou des morceaux de bois pour caler le pied du porte-cible.  
Une exclusion d'un mois du stand peut être prononcée en cas de non respect de cette consigne.  
Les tirs en Silhouettes Métalliques sont autorisés à toutes les distances.  
il est toléré de tirer à 100 M sur une cible ne dépassant pas la butte pour faire des réglages si nécessaire.  
Pour l'ensemble du 200 m : **la traversée de l'herbe est formellement interdite**, l'accès aux cibles se faisant par le chemin à gauche du stand.

REMARQUE GENERALE :

## **La circulation à l'intérieur de l'enceinte du stand est limitée à 30 KM/H**

### **Tirs d'initiation ou découverte du tir :**

Le décret du 01/08/2018 article **R312-43-1** modifie les règles pour les tirs d'initiation ou découverte du tir :

Il faudra faire enregistrer les personnes en fournissant sur un formulaire une demande indiquant Nom, Prénom, date de naissance, lieu de naissance et E-mail une semaine avant la séance organisée par le club. Les initiations personnelles sont interdites !

Après validation de la demande par contrôle avec le fichier des interdits d'armes, la personne sera prévenue de l'heure et du jour de la séance. Ces séances ne pourront se dérouler qu'avec utilisation d'armes à air comprimé la première fois, et sur séances spéciales en utilisant des armes en .22 lr. **Les tirs en calibres supérieurs ne sont plus autorisés aux non-licenciés.**